

**PROCES-VERBAL**  
**du 24 SEPTEMBRE 2018**

**TABLE DES MATIERES**

<b>EPHEMERIDE</b> .....	3
<b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018</b>	10
<i>Unanimité</i> .....	10
<b>VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LA SITUATION DE L'ECOLE MATERNELLE MARIE-CURIE</b> .....	22
PRESENTATION M. TELLIER.....	23
<i>Unanimité</i> .....	25
<b>1.01 – PERSONNEL MUNICIPAL – Tableau des effectifs – Actualisation</b> .....	10
PRESENTATION M. LE MAIRE .....	14
Pour : « Ensemble pour Roncq » .....	14
Abstention : « Roncq Avenir » .....	14
<b>1.02 – PERSONNEL MUNICIPAL – Levée de prescription quadriennale d'une création de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales CNRACL ..</b>	14
PRESENTATION M. LE MAIRE .....	15
<i>Unanimité</i> .....	15
<b>1.03 – CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE POUR LES CHEQUES VACANCES (ANCV) – Extension du dispositif à l'Ecole Municipale de Musique (EMM) et à la piscine municipale</b> .....	15
PRESENTATION M. LE MAIRE .....	16
<i>Unanimité</i> .....	16
<b>1.04 – COMMISSARIAT DE RONCQ – Modalités de versement de la participation finan- cière de la Ville de Linselles</b> .....	16
PRESENTATION M. LE MAIRE .....	17
<i>Unanimité</i> .....	17
<b>1.05 – ADMISSION EN NON-VALEUR – Exercices 2013, 2016 et 2017</b> .....	17
PRESENTATION M. BOSSUT .....	19
<i>Unanimité</i> .....	19
<b>1.06 – EXERCICE BUDGETAIRE 2018 – Décision modificative n° 1 – Ajustements de crédits</b> .....	19
PRESENTATION M. BOSSUT .....	20
Pour : « Ensemble pour Roncq » .....	21
Contre : « Roncq Avenir ».....	21
<b>1.07 – ECOLE ELEMENTAIRE JACQUES-BREL – Accueil d'une classe externée de l'association des Papillons Blancs de Roubaix-Tourcoing – IMPro du Roitelet</b> .....	25
PRESENTATION M. TELLIER.....	26
<i>Unanimité</i> .....	27

<b>1.08 – ACADEMIE MUNICIPALE D’INITIATION SPORTIVE (AMIS) – Convention annuelle d’objectifs 2017/2018 – Consolidation des comptes – Prolongation pour la période scolaire 2018/2019 .....</b>	27
<b>PRESENTATION M. DA SILVA .....</b>	30
<b><i>Unanimité</i> .....</b>	31
<b>1.09 – UTILISATION DES SALLES DE SPORTS MUNICIPALES PAR LE COLLEGE PRIVE – Conventionnement entre la Ville de Roncq et le collège privé Saint-Thomas Années scolaires 2018/2019 et 2019/2020 – Accord à conclure.....</b>	31
<b>PRESENTATION M. DA SILVA .....</b>	32
<b><i>Unanimité</i> .....</b>	32
<b>1.10 – MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT EUROPEEN DE PROTECTION DES DONNES (RGPD) – Mutualisation – Création d’un service métropolitain mis à disposition.....</b>	32
<b>PRESENTATION M. GLIBERT .....</b>	35
<b><i>Unanimité</i> .....</b>	37
<b>1.11 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES GENS DU VOYAGE (SIGDV) – Dissolution au 30 juin 2016 – Répartition des excédents financiers aux communes membres</b>	38
<b>PRESENTATION M. PETILLON.....</b>	38
<b><i>Unanimité</i> .....</b>	39
<b>1.12 – OCCUPATION D’UN TERRAIN AGRICOLE PORTANT CREATION D’UN FOSSE PAR LA VILLE DE RONCQ – Indemnisation de l’exploitant concerné ....</b>	39
<b>PRESENTATION M. PETILLON.....</b>	39
<b><i>Unanimité</i> .....</b>	40
<b>1.13 – CHEMIN RURAL DESSAUVAGES – Autorisation pour engager une procédure de cession partielle.....</b>	40
<b>PRESENTATION M. PETILLON.....</b>	41
<b><i>Unanimité</i> .....</b>	41

**M. LE MAIRE –**

Bonsoir à tous.

Avant de passer à l'éphéméride, je souhaite une bonne rentrée au Conseil Municipal ce soir.

Je salue le public.

Je saluerai la presse dès son arrivée.

Je voudrais rendre hommage à deux personnes récemment disparues.

D'abord adresser à nouveau à Franck GILME nos condoléances pour son papa qui est décédé le 10 août dernier.

Et avoir une pensée pour M. CROËS, décédé juste après le Conseil Municipal, après Henri DESMETTRE. On les voit sur la photo projetée quand on les avait réunis il y a quelques années avec Vincent LEDOUX.

Sachez qu'Yves CROËS a été Maire dans les années 70 et si nous avons la chance aujourd'hui d'être dans ces Ecuries, dans la mairie-annexe, dans la mairie, c'est aussi grâce aux investissements qui ont été faits à l'époque par la majorité de M. CROËS et sa vision de l'avenir. A chaque fois, je salue l'investissement que les différents maires ont eu, que ce soit au niveau du patrimoine immobilier ou au niveau du patrimoine économique.

C'est ce travail de tous les maires que je salue.

Et je salue la mémoire de M. CROËS qui nous a quittés cet été.

J'ai eu son fils au téléphone pendant quelques minutes et, au nom du Conseil Municipal, lui ai adressé nos condoléances que je renouvelle ce soir.

Je vous demande de bien vouloir respecter une minute de silence en hommage à M. CROËS.

.../...

Nous allons maintenant passer à l'**Ephéméride** pour revoir ce qui s'est passé depuis notre dernier Conseil Municipal du 25 juin 2018 jusqu'à aujourd'hui.

☞ 28 juin.

Les **Podiums sportifs** ont été organisés de main de maître par M. DA SILVA et son équipe, avec Johan VANDER-ELSTRATE, qui est juste derrière nous. Chaque année nous voyons les performances de nos clubs et on peut dire que Roncq rayonne aussi bien dans la ville qu'à l'extérieur avec les différentes récompenses obtenues tout au long de l'année.

On a pu profiter d'un beau spectacle de VTT Trial avec la présence de deux super champions et deux autres champions sont venus nous faire découvrir, partager leur expérience de waterpolo et dire aux jeunes que finalement : *faire du sport, c'est bien, c'est s'impliquer mais c'est aussi un investissement humain et ce n'est pas si simple d'être des champions.*

Des jeunes graines ici ont été récompensées par la Ville et ils ont pu entendre les expériences de professionnels qui ont pu démontrer leurs compétences avec un vélo mais aussi en waterpolo ; c'étaient de beaux témoignages.

☞ 3 juillet.

La visite et la découverte, pour quelques personnes, du **parc Pierre-Mauroy**, un parc du 21<sup>ème</sup> siècle. `

Le 21<sup>ème</sup> siècle, c'est bien mais c'est aussi de le voir par rapport à tous ces accompagnements d'entreprises qui font en sorte que ce parc se développe. Encore dernièrement, j'ai assisté aux 10 ans de direction de M. Laurent SUYS et on a pu découvrir de nouveaux bâtiments qui seront construits sous peu sur ce parc Pierre-Mauroy et accompagner finalement ce développement économique qui nous tient à cœur.

La société Gaïac est venue présenter son projet et sa volonté de donner à cette entrée de ville un bel espace pour le monde économique et pouvoir accueillir le maximum de personnes pour y travailler.

Ce sont de beaux projets et le Vice-Président, qui était présent, a pu voir qu'il y avait aussi à Roncq un ancien parc : le CIT. J'ai pu rappeler aussi notre volonté que le CIT se développe et de pouvoir l'accompagner au mieux parce qu'il y a aussi des problématiques au CIT, que le parc Pierre-Mauroy en est la suite logique mais, pour autant, il ne faut pas oublier les autres parcs.

Cela a été une belle découverte et vous avez pu voir que la biodiversité a été mise à l'honneur.

Cela a été une belle visite durant cette journée, qui a été fort agréable et que nous avons terminée à l'Amphitryon.

☞ 9 juillet au 24 août.

C'étaient les **Accueils de Loisirs Sans Hébergement** qui sont toujours un succès ; il est vrai qu'au mois de juillet le nombre d'enfants est un peu plus élevé qu'en août mais c'est toujours un bon accueil en partenariat avec l'UFCV avec de nombreuses activités proposées

aux enfants. Vous avez pu les voir gambader dans notre belle Ville avec une météo qui a été assez clémente cette année.

☞ 14 juillet.

Il y a eu plusieurs étapes.

Tout d'abord un tournoi entre les élus, le personnel municipal et le club de la Bourle.

Puis une rencontre à la Maison de retraite. Il est vrai qu'on en a l'habitude d'y aller pour le 1<sup>er</sup> mai, la Fête des mères, la Fête des pères. Je souhaitais cette année les mettre à l'honneur pour le 14 juillet (on le renouvellera l'année prochaine) lors d'un petit cocktail républicain que l'on a commencé dès 17h30 et que l'on a poursuivi dans le parc de l'Hôtel-de-Ville pour accompagner l'ensemble des Roncquois venus tant pour le cocktail que pour le feu d'artifice et les petits concerts.

Avec une réussite particulière pour l'ensemble et une visite surprise du Ministre, M. DARMANIN, venu nous saluer. Ce fut un honneur pour nous de pouvoir l'accueillir dans le parc de l'Hôtel-de-Ville.

☞ 15 juillet.

Suite au cocktail républicain, le drapeau tricolore était toujours mis à l'honneur pendant plusieurs soirées, que ce soit les 8<sup>èmes</sup>, les quarts, les demis et la finale. Les « deux étoiles » ont été mises à l'honneur par l'ensemble des Roncquois et un ralliement s'est fait dans la rue de Lille. On peut trouver quelque peu bizarre que cela ne se fasse pas au centre-ville ni forcément devant des espaces publics, c'est devenu un lieu de fête pour célébrer ces deux étoiles et faire en sorte que cela se passe dans un bon état d'esprit.

Je tiens à saluer l'ensemble des personnes qui ont contribué à ce que tout se passe bien, que ce soit la police municipale, les élus présents et ceux qui ont participé à cette liesse humaine pour fêter la victoire des Bleus.

☞ 16 juillet.

Le lendemain on a inauguré avec M. ROCHA les **jeux du Bois-Leurent**, espace fitness et jeux pour enfants, entre autres une toile d'araignée y a été installée.

Il est vrai qu'il y a eu un peu de retard suite à des problèmes techniques qui ont été résolus pour la sécurité de nos enfants. Cela nous a permis avec la Jeanne d'Arc qui était présente de saluer cette nouvelle activité que l'on peut découvrir au Bois-Leurent :

- Le fitness a été salué par les sportifs mais aussi par les moins jeunes,
- Les activités pour les plus jeunes avec des jeux qui accompagnent les enfants dès 2 ans.

Je salue à nouveau cette réalisation qui a été bien menée malgré un petit problème à la fin qui portait sur la sécurité de tous.

☞ 1<sup>er</sup> septembre.

Nous avons rendu **hommage à Timothé DERNONCOURT** décédé au Mali. Cet hommage a été intense parce que la famille était présente ainsi que sa famille militaire.

Nous avons découvert la plaque en l'honneur de Timothé DERNONCOURT avec sa famille, en présence du Colonel HEON ; son frère lui a rendu un témoignage du cœur.

Même si nous n'avons pas fait beaucoup de publicité par rapport à ce rassemblement pour des raisons de sécurité, je peux vous dire que les Roncquois présents étaient nombreux ce qui a étonné ses frères d'armes tout autant que la tonalité et le respect de cette commémoration.

J'ai rappelé que chaque 21 février, au nom du Conseil Municipal, nous irons nous recueillir devant ce monument en mémoire de Timothé DERNONCOURT.

---

Suite à cette manifestation, nous avons participé à l'**inauguration de l'école Pablo-Neruda**. Depuis le début de ce mandat, la Ville a entrepris une importante rénovation du patrimoine scolaire. Nous y avons déjà investi plus de 4 M€, et nous poursuivons sur d'autres secteurs comme Curie-Jaurès pour renouveler cette école et surtout la maternelle.

A Neruda, nous avons pu redécouvrir l'école avec des couleurs qui ont accompagné le traitement de cette rénovation, un tout nouveau préau et des classes plus accueillantes, plus aérées, un système de chauffage plus économique (chaudières à pellets) qui permet de chauffer convenablement l'ensemble de cette école.

Je tiens à saluer tous les services qui ont contribué à cette rénovation et surtout au respect du planning pour pouvoir accueillir les enfants dès le 3 septembre lors de la rentrée scolaire.

☞ 3 septembre.

**Plus de 1300 enfants.** Avec M. TELLIER, nous avons pu faire le tour de l'ensemble du patrimoine scolaire et des écoles et rencontrer les directions pour voir si tout s'était bien passé.

Nous avons la chance d'avoir de belles écoles, que les enfants sont bien accueillis à Roncq, et que les professeurs et les enfants soient le mieux accompagnés.

Tout à l'heure, nous proposerons un vœu par rapport à notre école Marie-Curie mais je dois dire que l'accompagnement scolaire (je salue le service scolaire) est fort à Roncq tant dans les investissements financiers que dans les investissements humains que l'on fait tous les jours avec nos services.

☞ 7 septembre.

On a salué **le départ de Philippe LAURENT** parti dans une région plus ensoleillée, près de Nice, et **l'arrivée de Manon BARRIER** au sein de la direction Auchan Roncq.

J'ai salué Philippe LAURENT pour les actions qu'il a menées pour les Roncquois qui, souvent, contribuent au rayonnement culturel de la Ville. Je sais que Manon aura à cœur de travailler avec la Ville de Roncq pour que les projets soient bien relayés et bien transmis entre Philippe LAURENT et elle-même.

C'était un bon moment ; je voulais surtout saluer le travail qui a été fait par Philippe LAURENT qui permet aujourd'hui d'avoir le 3<sup>ème</sup> Auchan de France et le 1<sup>er</sup> de la Région. Il a fait un super travail depuis quelques années.

☞ 15 septembre.

**Les Journées du Patrimoine**, Madame BUCHET, ont été une réussite avec plus de 200 personnes ; nous avons été victimes du succès parce qu'il a fallu se déployer dans tous les sens aussi bien pour faire découvrir le patrimoine, notamment la rénovation de la mairie et expliquer l'histoire de cette mairie que pour la partie plus économique, avec la manufacture Catry qui nous a ouvert ses portes.

Je tiens à remercier la famille CATRY pour cet accueil parce que les gens étaient étonnés par cette découverte. On passe souvent dans la rue des Frères Bonduel, on regarde les maisons et finalement on ne voit pas ce qui se passe derrière : la manufacture Catry nous a ouvert ses portes et nous avons ainsi pu faire un petit plongeon en arrière dans cette industrie textile, découvrir un métier et des gens qui, pour nous accueillir, sont venus le samedi après-midi témoigner et échanger avec les visiteurs.

Encore merci et vous saluerez l'ensemble des personnes qui ont contribué à cette réussite des Journées du Patrimoine.

☞ 22 et 23 septembre.

Une **campagne de sensibilisation** a été relayée par la presse et dans le Journal municipal ; je remercie les élus qui y ont participé.

Cette sensibilisation nous a permis de rencontrer les gens, de leur expliquer la démarche. Cet échange a été constructif. Le tout n'est pas de sensibiliser, il faut ensuite travailler et essayer de trouver des solutions parce que tout le monde n'a pas la possibilité de rentrer sa poubelle : on le sait bien parce qu'on a lu les remarques sur les réseaux sociaux et dans les courriers déjà reçus.

Je crois que nous, Collectivité, et la MEL, nous devons travailler pour essayer de trouver des solutions afin que ces containers ne gênent pas la circulation des riverains et pour trouver des solutions permettant de mettre nos déchets dans des lieux bien balisés et respectés par tout le monde.

C'est un grand travail.

C'était une sensibilisation et le début d'un travail.

Je salue Mme COUSTY qui a mené d'une main de maître cette distribution pour avoir un dialogue constructif dans les prochains mois et années entre la Métropole, les riverains et la Collectivité.

☞ 22 septembre.

Samedi dernier, nous avons eu la chance de fêter les **30 ans du cinéma Gérard-Philippe**. Je tiens à vous dire notre soutien envers ce cinéma de Roncq. Vous savez que nous sommes en pleine rénovation du Centre Technique Municipal pour y accueillir le cinéma. Pour nous, c'est une fierté de voir ce cinéma accueillir de nombreux spectateurs mais aussi d'avoir une importante équipe de bénévoles. Cela fait 30 ans qu'une vingtaine voire une trentaine de bénévoles se relaient pour vous accueillir.

Il y a un mélange social finalement : des gens plus âgés, moins âgés travaillent ensemble pour que l'on puisse projeter des films du vendredi soir au dimanche, des films pour les enfants en semaine. Il y a vraiment une cohésion et on ne peut que saluer le travail fait depuis 30 ans. On parlait tout à l'heure de la mémoire des Maires, Henri DESMETTRE et M. CROËS ; il est vrai que tous les Maires ont contribué à ce que ce cinéma vive et l'association, qui l'anime, fait un gros travail. On a pu découvrir au cours de cet après-midi des petits films. C'est à la hauteur du cinéma de Roncq et, franchement, c'est un très beau travail. On s'est retrouvé au Bois-Leurent où il y avait le « Titanic » et différentes démonstrations. Vous voyez sur la projection que les cordages de l'araignée, installée du côté du Bois-Leurent, sert aussi aux pirates. Finalement, tout le monde utilise notre patrimoine et le cinéma a pu faire découvrir son art et aussi le centre de projection ; c'était très intéressant et je tiens à saluer le travail fait par l'association et l'ensemble de ses bénévoles.

☞ 23 septembre.

Voyez sur la diapo que, malheureusement, la météo n'a pas été très favorable pour **Les Puces** cette année.

On avait mis à disposition des deux associations (Association du Cambodge et Comité des allumoirs) plus de 1000 places. Finalement les conditions climatiques n'ont pas permis qu'elles soient toutes occupées bien que vendues. Par conséquent, les Puces se sont terminées un peu plus rapidement mais les gens étaient quand même là pour vendre leurs affaires et faire en sorte que cela se passe bien.

Je tiens à saluer encore une fois la sécurité mise en place pour ces Puces.

Une question est toujours latente : pourquoi ces Puces ne sont-elles pas aussi étendues qu'avant ?

Pour des raisons de sécurité, on est obligé de les limiter !

On se pose la question de revenir à une situation d'il y a quelques années.

Cela ne peut se faire qu'avec la mise en place de moyens pour la sécurité, l'accord de la Préfecture et de la Police Nationale pour la sécurité des personnes qui viennent visiter ou vendre à cette occasion.

Nous en avons ainsi terminé avec ce qui s'est passé depuis notre dernier Conseil Municipal et je demande à Monsieur COSYN de bien vouloir procéder à l'appel.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE LE 24 SEPTEMBRE 2018 : 33**

**PRESENTS : (22)**

Rodrigue DESMET - Antonio DA SILVA - Patrick BOSSUT - Thérèse-Marie COUVREUR - Michel PETILLON - Annick CASTELEIN - Thibault TELLIER - Anne THOREZ - Claudine ZAHM - Réjane CASTEL - Rose-Marie BUCHET - Colette DEBEUF - Claudie RIUS - Thierry MITTENAERE - Xavier DUQUESNE - Mustapha GUIROUS - Franck GILME - Alexandra COUSTY - Fernando ROCHA - Jonathan GLIBERT - Louis COSYN - Patrick VANDAMME

**PROCURATIONS : (9)**

Chantal NYS donne procuration à Claudine ZAHM  
 Peggy ROBERT donne procuration à Annick CASTELEIN  
 Dany DELBECQUE donne procuration à Anne THOREZ  
 Laurent WINDELS donne procuration à Michel PETILLON  
 Jean-Valéry MONVOISIN donne procuration à Patrick BOSSUT  
 Vincent LEDOUX donne procuration à Rodrigue DESMET  
 Nathalie CARDON donne procuration à Claudie RIUS

Jaquelina FONSECA donne procuration à Antonio DA SILVA  
Eric ZAJDA donne procuration à Patrick VANDAMME

**EXCUSE : (1)**

Jean-Luc WABANT

**ABSENTE : (1)**

Jeannique VANDEWIELE

**M. LE MAIRE –**

Merci, Monsieur COSYN.

Nous allons maintenant passer à l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUI  
N 2018**

**M. LE MAIRE –**

Ce procès-verbal soulève-t-il des questions ou des remarques ?

Ce n'est pas le cas, je le soumets donc à votre approbation.

**UNANIMITE**, je vous remercie.

**1.01 - PERSONNEL MUNICIPAL - Tableau des effectifs - Actualisation**

*Le dernier tableau des effectifs du personnel issu de notre délibération du 25 juin 2018 (n° 25/06/2018/20) nécessite des ajustements suite à des mouvements promotionnels.*

CADRES D'EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet	Suppression	Création
------------------	------------	--------------------------	----------------------	---------------------------------	-------------	----------

<p><b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b> <b>Emplois fonctionnels</b> Directeur Général des Services</p> <p><b>CATEGORIE A</b> <b>Cadre d'emplois des Attachés</b> Attaché hors classe Attaché Principal Attaché</p> <p><b>CATEGORIE B</b> <b>Cadre d'emplois des Rédacteurs</b> Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe Rédacteur</p> <p><b>CATEGORIE C</b> <b>Cadres d'emplois des Adjoints Administratifs</b> Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe Adjoint Administratif</p>	A	1	1			
	A	0	0			+ 1
	A	1	1			+ 1
	A	2	2			
	B	2	2			
	B	1	1			
	B	5	4			
	C	2	2			+ 7
	C	14	14			+ 4
	C	11	10	1		
<p><b>FILIERE TECHNIQUE</b> <b>Emplois fonctionnels</b> Directeur des Services Techniques</p> <p><b>CATEGORIE A</b> <b>Cadre d'emplois des Ingénieurs</b> Ingénieur hors classe Ingénieur Principal Ingénieur</p> <p><b>CATEGORIE B</b> <b>Cadre d'emplois des Techniciens</b> Technicien Principal 1<sup>ère</sup> classe Technicien Principal 2<sup>ème</sup> classe Technicien</p> <p><b>CATEGORIE C</b> <b>Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise</b> Agent de Maîtrise Principal Agent de Maîtrise</p> <p><b>Cadre d'emplois des Adjoints Techniques</b> Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe Adjoint Technique</p>	A	1	0			
	A	0	0			+ 1
	A	2	2			
	A	0	0			
	B	3	3			
	B	1	1			
	B	1	1			
	C	6	6			+ 2
	C	8	8			+ 4
	C	1	1			+ 4
	C	21	21	1		+ 9
	C	36	36	3		
<b>CADRES D'EMPLOIS</b>	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet	Suppression	Création

<u>FILIERE MEDICO-SOCIALE</u> <u>CATEGORIE C</u> <b>Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)</b> ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C C	0 7	0 7			+ 4
<u>FILIERE CULTURELLE</u> <u>Emplois spécifiques</u> Professeur de Musique  <u>CATEGORIE B</u> <b>Cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique</b> Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1 <sup>ère</sup> classe Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2 <sup>ème</sup> classe Assistant d'Enseignement Artistique  <u>CATEGORIE C</u> <b>Cadres d'emplois des Adjoints du Patrimoine</b> Adjoint du Patrimoine Principal 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint du Patrimoine Principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint du Patrimoine	B  B B B  C C C	1  23 14 13  0 1 0	1  11 0 0  0 1 0	7		+ 1
<u>FILIERE SPORTIVE</u> <u>CATEGORIE B</u> <b>Cadre d'emplois des Educateurs des APS</b> Educateur des APS Principal 1 <sup>ère</sup> classe Educateur des APS Principal 2 <sup>ème</sup> classe Educateur des APS	B B B	3 2 2	3 2 1			
<u>FILIERE ANIMATION</u> <u>CATEGORIE B</u> <b>Cadre d'emplois des Animateurs</b> Animateur Principal 1 <sup>ère</sup> classe Animateur Principal 2 <sup>ème</sup> classe Animateur  <u>CATEGORIE C</u> <b>Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation</b> Adjoint d'Animation Principal 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint d'Animation Principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint d'Animation	B B B  C C C	0 0 2  0 0 0	0 0 2  0 0 0			
<u>FILIERE POLICE MUNICIPALE</u> <u>CATEGORIE B</u> <b>Cadre d'emplois des Chefs de service de Police Municipale</b> Chef de service de Police Municipale Principal de 2 <sup>ème</sup> classe Chef de service de Police Municipale  <u>CATEGORIE C</u> <b>Cadre d'emplois des Agents de Police Municipale</b> Gardien-Brigadier de Police Municipale	B B  C	 1  5	 1  5			+ 1

**EMPLOIS CONTRACTUELS ET CDI****CONTRATS A DUREE INDETERMINEE**

CADRES D'EMPLOIS	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Création ou suppression
<u>FILIERE TECHNIQUE</u> <u>CATEGORIE C</u> Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Adjoint Technique	1	1	1	
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u> <u>CATEGORIE B</u> Cadre d'emplois des Rédacteurs Rédacteur	1	1		
<u>CATEGORIE C</u> Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Adjoint Administratif	1	1	1	
<u>FILIERE CULTURELLE</u> <u>CATEGORIE B</u> Cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	1	
<u>CHARGE DE COMMUNICATION</u>	1	1		

**CONTRACTUELS**

Cadre d'emplois	Catégorie	Article/alinea Loi du 26/1/1984	Echelon	Postes budgétaires	Postes pourvus	Création ou suppression
Adjoint Administratif	C	3.1 Accroissement temporaire d'activité	1 <sup>er</sup>	2	0	
Adjoints Techniques	C	3.1 Accroissement temporaire d'activité 3-1 Remplacement agents indisponibles	1 <sup>er</sup>	33	28	
Educateurs des APS	B	3.1 Accroissement temporaire d'activité	1 <sup>er</sup>	1	1	
Educateurs des APS	B	3.2 Vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	1 <sup>er</sup>	1	1	
Assistants d'Enseignement Artistique	B	3.1 Accroissement temporaire d'activité	1 <sup>er</sup> , 6 et 7	11	11	

**COLLABORATEUR DE CABINET**

Cadre d'emplois	Catégorie	Article/alinea Loi du 26/1/1984	Postes budgétaires	Postes pourvus	Création ou suppression
	A	Article 110	0	0	

*La commission plénière municipale a examiné cette question  
lors de sa séance du 17 septembre 2018.*

**M. LE MAIRE –**

Comme nous le faisons régulièrement, il s'agit d'un toilettage du tableau des effectifs. Vous avez pu relever que 8 points ont été mis à jour avec des créations de postes suite à des avancements de grades au titre de l'année 2018.

Sans doute au prochain Conseil, nous aurons des suppressions de postes suite à ces créations ; c'est logique.

Sans question, ni remarque, je porte aux voix. Qui est pour ?

Pour ..... « Ensemble pour Roncq »

Abstentions ..... « Roncq Avenir »

**1.02 - PERSONNEL MUNICIPAL - Levée de prescription quadriennale d'une créance de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)**

*La procédure de validation de services de contractuels permet aux fonctionnaires titularisés de faire transférer au régime de retraite des fonctionnaires, la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), les droits qu'ils ont acquis avant leur titularisation auprès du régime général de la sécurité sociale et de l'IRCANTEC.*

*Le fonctionnaire qui a travaillé en tant que contractuel peut demander à faire valider ses services dans les deux ans qui suivent sa titularisation. Ce dispositif est ouvert au fonctionnaire titularisé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013.*

*La constitution du dossier est effectuée par la Collectivité qui a intégré l'agent dans ses effectifs. La multiplicité des précédents employeurs et la difficulté à réunir les informations nécessaires au traitement de la demande de validation peuvent occasionner du retard dans la régularisation des dossiers.*

*La demande de validation de services entraîne le reversement des cotisations versées à la CNAV et à l'IRCANTEC à la CNRACL.*

*Le dossier est traité par les services de la CNRACL qui recalculent le montant des cotisations retraite de l'agent pendant les années effectuées en qualité de contractuel.*

*Lorsque le montant des cotisations CNAV et IRCANTEC est inférieur au montant des cotisations calculé par la CNRACL, le fonctionnaire ainsi que la Collectivité doivent s'acquitter du montant des cotisations manquant.*

*En application de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les Communes et les établissements publics, toutes les*

*créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis, sont prescrites.*

*S'agissant d'une validation de service qui concerne en partie les années 1989 à 1992, la créance de la CNRACL d'un montant de 3.976,03 € relative à la régularisation des cotisations patronales entre dans le champ d'application de cette prescription quadriennale*

*L'article 6 de la loi précitée précise que les Communes peuvent renoncer à opposer la prescription quadriennale, par délibération de l'autorité compétente.*

*Les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 012.*

*Il est donc proposé au Conseil municipal de lever la prescription quadriennale et de verser la somme de 3.976,03 € à la C.N.R.A.C.L.*

***La commission plénière municipale a examiné cette question  
lors de sa séance du 17 septembre 2018.***

#### **M. LE MAIRE –**

Là aussi, il s'agit d'une délibération récurrente : la levée de prescription quadriennale d'une créance de la CNRACL d'un montant à verser de 3.976,03 €.

Sans question, ni remarque, je porte aux voix. Qui est pour ?

**UNANIMITE**, merci.

#### **1.03 - CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE POUR LES CHEQUES VACANCES (ANCV) - Extension du dispositif à l'Ecole Municipale de Musique (EMM) et à la piscine municipale**

*Par délibération du Conseil municipal en date du 16 février 2001, l'assemblée délibérante a renouvelé la convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (A.N.C.V).*

*Dès lors, la Ville de Roncq peut percevoir les chèques vacances présentés par les familles pour le paiement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H).*

*Il semble opportun d'étendre ce dispositif aux activités de l'Ecole Municipale de Musique et de la piscine municipale et ainsi permettre aux familles et usagers, de s'acquitter des frais d'inscription ou des activités ponctuelles par le biais des chèques A.N.C.V.*

*Ce dispositif viendrait en complément des moyens de paiement mis à disposition des usagers.*

*Il vous est donc proposé ce soir :*

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention permettant la perception des chèques par la régie de recettes de l'E.M.M. pour la participation des usagers aux activités de l'Ecole de Musique ;*

- d'accepter le principe de versement à l'A.N.C.V. de la commission de 1 % de la valeur des chèques vacances présentés au remboursement, pour la participation aux frais de gestion.

*La commission plénière municipale a examiné cette question  
lors de sa séance du 17 septembre 2018.*

---

**M. LE MAIRE –**

Nous souhaitons élargir le dispositif « Chèques vacances » aux activités de l'Ecole Municipale de Musique et de la piscine municipale.

Sans question particulière, je porte aux voix. Qui est pour ?

**UNANIMITE**, je vous remercie.

<p><b>1.04 - COMMISSARIAT DE RONCQ - Modalités de versement de la participation financière de la Ville de Linselles</b></p>
---

*Par délibération en date du 21 décembre 2017 (n°21/12/2017/63), le Conseil municipal s'est exprimé favorablement sur la participation financière de la Ville de Linselles relative au delta de loyer constaté entre les recettes encaissées et les dépenses consenties par la Ville au regard des baux conclus entre la Ville et Notre Logis et la Ville et les services de l'Etat.*

*Il a été acté que ce delta de loyer serait compensé à hauteur de 60 % pour la Ville de Roncq et 40 % pour la Ville de Linselles.*

*Pour mémoire, ces baux courent sur une période de 9 ans allant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2025 et font l'objet d'une révision annuelle.*

*Il convient d'apporter quelques compléments d'information à la délibération susvisée :*

- 1. le delta de loyer réparti entre chaque Ville sera calculé chaque année en fonction de la révision des baux ;*
- 2. courant 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N+1 après arrêt des comptes de l'année N, un titre de recettes sera émis par la Ville de Roncq à l'encontre de la Ville de Linselles accompagné des pièces justificatives nécessaires ;*
- 3. la Ville de Linselles est tenue de délibérer de manière concordante.*

*Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer favorablement sur ces ajustements d'ordre technique à la délibération du 21 décembre dernier.*

*La commission plénière municipale a examiné cette question  
lors de sa séance du 17 septembre 2018.*

---

**M. LE MAIRE –**

En décembre dernier, nous avons voté la participation de la Ville de Roncq pour 60 % et celle de la Ville de Linselles pour 40 %.

Il nous a été demandé de délibérer une nouvelle fois pour fixer les montants logiques de cette participation financière. Je rappelle que le commissariat est loué par la Police Nationale et la différence de loyer sera prise en charge par les participations de Roncq et de Linselles permettant de conserver ce commissariat sur le territoire ronquois. Nous continuons à subventionner cet équipement pour que la Police Nationale puisse rester dans ces locaux.

Il y a un travail en étroite collaboration entre la Police Municipale et la Police Nationale pour poursuivre ce partenariat. Il est nécessaire que nos Villes contribuent à cet effort.

Sans question particulière, je porte aux voix. Qui est pour ?

**UNANIMITE**, merci.

**1.05 - ADMISSION EN NON-VALEUR - Exercices 2013, 2016 et 2017**

*Pour permettre l'apurement de ses comptes, le Comptable Public de la Commune a dressé les états des produits irrécouvrables relatifs aux exercices 2013, 2016 et 2017. En conséquence, il sollicite l'admission en non-valeur des titres correspondants dont le montant s'élève aux sommes suivantes :*

<i>Exercice 2013 :</i>	<i>91,02 €</i>
<i>Exercice 2016 :</i>	<i>805,95 €</i>
<i>Exercice 2017 :</i>	<i>232,18 €</i>
<b>TOTAL :</b>	<b>1 129,15 €</b>

**DÉTAIL DES PRODUITS IRRÉCOUVRABLES**

Exercices	Référence des pièces	Objet	Montant	Motifs d'irrecouvrabilité
2013	Titre 40 (CDE)		5,12 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017	Titre 347	Frais de restauration scolaire et de garderie	4,28 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017	Titre 348	Frais de restauration scolaire et de garderie	9,38 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017	Titre 481	Frais de restauration scolaire	35,60 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017		Frais de garderie		
2017		Frais de restauration scolaire	46,20 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017	Titre 566	Frais de garderie	20,80 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017	Titre 567	<b>TOTAL POUR LE REDEVABLE</b>	71,40 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017	Titre 638		28,60 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017	Titre 639		<b>221,38 €</b>	
2017	Titre 1080	Frais de restauration scolaire	15,92 €	RAR inférieur seuil poursuite
		<b>TOTAL POUR LE REDEVABLE</b>	<b>15,92 €</b>	
2016	Titre 240	Loyer 1 <sup>er</sup> trimestre 2016 de l'immeuble sis 1 rue du Pôle Nord	321,94 €	Décédée et demande de renseignement négative
2016	Titre 473	Loyer 2 <sup>ème</sup> trimestre 2016 de l'immeuble sis 1 rue du Pôle Nord	396,37 €	Décédée et demande de renseignement négative
		<b>TOTAL POUR LE REDEVABLE</b>	<b>718,31 €</b>	
2016	Titre 973	Frais de restauration scolaire	87,64 €	Surendettement et décision effacement de dette
		<b>TOTAL POUR LE REDEVABLE</b>	<b>87,64 €</b>	
2013	Titre 874	Frais centre de vacances	85,90 €	Surendettement et décision effacement de dette RAR inférieur seuil poursuite
		<b>TOTAL POUR LE REDEVABLE</b>	<b>85,90 €</b>	
		<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 129,15 €</b>	

*Le détail par redevable est donné dans le tableau ci-après avec les motifs d'irrecouvrabilité invoqués par le Comptable.*

*Ces motifs n'appelant pas d'observation particulière, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'admettre en non-valeur ces différents produits irrecouvrables.*

*La dépense correspondante sera imputée au budget 2018, sur le compte 6541 « Créances admises en non-valeur » - sous-fonction 01 (opérations non ventilables).*

***La commission plénière municipale a examiné cette question  
lors de sa séance du 17 septembre 2018.***

---

**M. LE MAIRE –**

Monsieur BOSSUT, nous vous écoutons.

**M. BOSSUT –**

Merci, Monsieur le Maire.

Cette délibération concerne des admissions en non-valeur. Le Comptable public de la Commune a dressé l'état des produits irrecouvrables pour les exercices 2013, 2016 et 2017. En conséquence il sollicite l'admission en non-valeur des titres correspondants pour un montant total de 1.129,15 € et d'autoriser Monsieur le Maire à porter ces montants en produits irrecouvrables.

**M. LE MAIRE –**

Sans demande particulière, je porte aux voix. Qui est pour ?

**UNANIMITE**, merci.

<b>1.06 - EXERCICE BUDGETAIRE 2018 - Décision modificative n° 1 - Ajustements de crédits</b>
--

*Après nos décisions budgétaires des 19 février et 25 juin 2018 (respectivement délibérations n°19/02/2018/10 et n°25/06/2018/25) ayant trait respectivement au vote du budget primitif 2018 et du budget supplémentaire, nous vous proposons ce soir d'examiner la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire en cours.*

*Celle-ci s'équilibre en section de fonctionnement. Concernant la section d'investissement, elle présente un suréquilibre de 280 000 € dû notamment à des opérations d'ordre.*

*Sont prévus des ajustements de crédits au sein de chaque section, répartis de la manière suivante :*



**La section de fonctionnement** ne porte pas de montant à voter puisqu'elle s'établit à zéro ; en fait, il y a des mouvements en interne, notamment une diminution des charges courantes ce qui a permis de virer à la section d'investissement un autofinancement supplémentaire de 100.000 €.

Les autres points sont des écritures d'amortissement et une diminution des dépenses imprévues ; ce sont surtout des opérations d'ajustement technique et des opérations d'ordre.

**En section d'investissement**, il en est de même : avec les mouvements (plus et moins) en dépenses, le total est également de zéro.

Là aussi, on ajuste les crédits en immobilisations, marchés terminés, immobilisations en cours, dépenses imprévues augmentées et opérations patrimoniales. Ce sont également des opérations d'ordre.

En recettes, on dégage un suréquilibre de 280.000 € dû d'une part au virement à la section d'investissement de l'autofinancement, une subvention d'investissement d'équipement reçue pour le stade de foot synthétique (50.000 €) et des opérations d'ordre.

Ainsi donc cette décision modificative n° 1 laisse apparaître un suréquilibre de 280.000 € en recettes d'investissement qui sera reporté au budget 2019 ce qui permettra d'amorcer les premiers investissements 2019.

Tout cela sera évoqué lors de la présentation du DOB au mois de décembre.

Merci, Monsieur le Maire.

#### **M. LE MAIRE –**

Merci, Monsieur BOSSUT.

Sans question particulière et avant de passer au vote, je tiens quand même à saluer la Fédération dont on avait mis la participation en doute. On a réussi à obtenir une subvention et je salue le service qui a suivi ce dossier.

Je porte aux voix. Qui est pour ?

Pour ..... « Ensemble pour Roncq »

Contre ..... « Roncq Avenir »

**VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LA SITUATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE MARIE-CURIE**

*L'Education Nationale a pris la décision au printemps de l'année 2018 de fermer une classe à l'école maternelle Marie-Curie compte-tenu des effectifs (65 élèves répartis sur 3 classes en 2017/2018).*

*A la rentrée scolaire 2018/2019, 61 élèves sont inscrits à l'école Marie-Curie. Ces élèves sont répartis sur deux classes : une classe MS/GS (27 élèves) et une classe TPS/PS (à ce jour 34 élèves dont 24 PS).*

*Cette organisation sur deux classes est préjudiciable pour tous les acteurs : élèves, enseignants, parents, personnels municipaux.*

*L'accueil de 35 enfants dans les classes maternelles est complexe si bien que la Ville a positionné des personnels municipaux dits ATSEM en renfort (Agents Territoriaux Spécialisés en Ecole Maternelle).*

*En effet, l'école maternelle est une étape essentielle du parcours des élèves pour garantir leur réussite scolaire. Sa mission principale est de donner l'envie aux enfants d'aller à l'école pour apprendre, s'épanouir et s'affirmer.*

*C'est une école où les enfants vont apprendre à vivre ensemble. Ils y développent leur langage oral et commencent à découvrir les écrits, les nombres et d'autres domaines d'apprentissage. Ils apprennent en jouant, en réfléchissant et en résolvant des problèmes, en s'exerçant, en se remémorant et en mémorisant.*

*Ces objectifs ne sont pas atteignables lorsque les classes sont surchargées comme c'est le cas à l'école Marie-Curie.*

*De même, l'Education Nationale a inscrit des orientations fortes pour l'accueil des enfants de moins de 3 ans en école maternelle. Cet accueil est un aspect essentiel de la priorité donnée au primaire dans le cadre de la refondation de l'école. « La première scolarisation constitue pour l'enfant une toute première étape du parcours scolaire et pour certains une première expérience éducative en collectivité ».*

*Enfin, Il est important que l'école de quartier du Blanc Four puisse garder sa place dans la dynamique de territoire. Fermer une classe est un risque majeur pour le devenir de l'école.*

*En mars 2018, la décision pouvait être entendue. Aujourd'hui, cette fermeture de classe n'est plus recevable compte-tenu des nouvelles inscriptions des enfants du quartier.*

*L'Education Nationale doit être réactive en cas de situation particulière, comme la Ville a été réactive lorsque l'Education Nationale a sollicité l'ouverture d'une classe à l'école primaire Jean-Jaurès à la rentrée de 2013 avec le dispositif d'accueil des nouveaux enseignants.*

*Compte tenu de ces éléments, la Ville de Roncq émet le vœu d'une ouverture de classe dès la rentrée de Novembre 2018 à l'école Marie-Curie.*

*Cette classe permettra de désengorger les classes actuelles et facilitera le travail des équipes éducatives. Enfin, les enfants présents pourront avoir toute l'attention de l'équipe enseignante pour débiter une scolarité sereine.*

---

**M. LE MAIRE –**

Avant de passer à l'examen de la délibération proprement dit, nous avons déposé sur tables un vœu concernant l'école maternelle Marie-Curie.

On parlait tout à l'heure de la rentrée de septembre et je tiens à vous dire qu'on a pu constater sur le terrain une grosse problématique à l'école Marie-Curie : on peut admettre des effectifs en baisse mais on ne peut pas admettre de ne pas accompagner nos enfants dans les meilleures conditions.

Je demande à Monsieur TELLIER non pas de lire l'intégralité du document mais d'expliquer le contenu de ce vœu.

**M. TELLIER –**

Merci, Monsieur le Maire.

Nous avons effectivement appris la mauvaise nouvelle en juin dernier, à savoir la fermeture d'une classe de maternelle à l'école Marie-Curie suite à des baisses d'effectifs. Nous avons quand même mis en garde l'Education Nationale sur le fait que nous n'avions pas tout à fait stabilisé nos effectifs de rentrée et, d'autre part, que nous avons des programmes immobiliers à venir.

Simplement on est tombé contre la machine administrative de l'Education Nationale qui se base sur des calculs précis.

Ce qui me laisse très perplexe (je tiens à le dire ici), c'est que l'Education Nationale fait la différence entre des enfants de moins de 3 ans qui n'existent pas à ses yeux, en tout cas d'un point de vue administratif, et les enfants de plus de 3 ans qui existent.

Puis-je vous dire, et M. le Maire en est témoin, que ces enfants bougent de la même manière, qu'ils crient de la même manière et qu'ils demandent plus d'attention. On a donc un vrai souci à ce niveau. Il faut savoir qu'aujourd'hui (et ces chiffres sont tombés cet après-midi) nous avons quand même une classe de petite section à 36 enfants inscrits dans une seule et même classe !

Que l'on vienne donc m'expliquer comment, concrètement, on peut gérer une telle classe sachant que pour ces enfants, c'est leur première présence dans un établissement scolaire ; c'est le début d'un très long parcours !

Lorsqu'à la rentrée nous avons constaté cette situation, nous avons immédiatement réagi de deux manières :

1. M. le Maire a écrit au Directeur Académique des services de l'Education Nationale pour l'alerter sur cette situation et lui demander de bien vouloir revenir sur sa décision.

Nous avons reçu la réponse il y a quelques jours qui est négative.

2. Nous avons, nous, Ville, réagi en mettant des moyens supplémentaires en matière d'encadrement. Nous avons donc mis des heures supplémentaires pour les ATSEM, à savoir les personnels qui encadrent, qui viennent assister les enseignants de maternelle.

Je tiens d'ailleurs à souligner que toutes les Villes ne font pas initialement le même effort, toutes les Villes ne mettent un(e) ATSEM généralement dans les classes. A Roncq, c'est une politique que nous avons actée : mettre une ATSEM par classe.

Nous avons donc renforcé les moyens mais, évidemment, vous comprendrez que ce n'est guère suffisant au regard de la situation.

De ce point de vue, le vœu que nous vous présentons ce soir a pour ambition d'abord de recueillir (je l'espère) l'unanimité du Conseil Municipal sur cette situation et, d'autre part, et là je m'adresse aux parents, que nous n'entendons pas que cette affaire en reste là, à savoir que nous allons continuer à nous battre, que nous allons continuer à interpeller... Dès demain matin, je vais ré interpeller l'Inspecteur de l'Education Nationale pour lui dire qu'il y a un nouvel enfant et demander : jusqu'où allons-nous aller ?

Je souhaite également que les parents puissent se mobiliser sur cette question.

Un dernier mot, Monsieur le Maire.

Cela ne remet nullement en cause, c'est même l'inverse, notre détermination à engager un projet de réhabilitation du site Curie-Jaurès. Nous étions ce matin-même en réunion avec Mme ROBERT, M. GUIROUS, M. DUMONT, M. PETILLON précisément pour définir plusieurs hypothèses que nous vous soumettrons dans quelques jours.

C'est acté.

Notre volonté n'est nullement ébranlée.

Nous nous sommes engagés sur un plan de réhabilitation de l'ensemble des établissements scolaires et nous le mènerons à terme sur ce mandat.

Nous demandons à ce que l'Education Nationale veille, de son côté, à ce que l'encadrement pédagogique soit à la mesure de notre engagement mais, surtout, des attentes des parents.

**M. LE MAIRE –**

Merci, Monsieur TELLIER.

Je confirme que notre engagement porte aussi bien dans les investissements que dans le personnel, comme nous l'avons fait jusqu'à présent, et dernièrement l'ATSEM supplémentaire que nous avons affectée. Nous continuerons à accompagner et je sais que nous avons le soutien des parents d'élèves que nous avons reçus il y a quelques semaines pour bien expliquer notre volonté de voir rouvrir cette classe.

J'espère que ce n'est pas un vœu pieux parce qu'il y a aujourd'hui une nécessité.

On peut se poser la question de l'accueil, on en parlait tout à l'heure avec Mme GARBE : en cas d'arrivée d'un nouvel élève, comment fait-on pour l'accueillir dans de bonnes conditions ?

Aujourd'hui Roncq sollicite l'Education Nationale pour revenir sur sa décision négative, que nous avons reçue la semaine dernière.

Mais surtout se poser la question : face à la volonté de l'Education Nationale, comment accueillir les enfants de moins de 3 ans ?

C'est une volonté de leur part alors que, de notre côté, je n'ai pas envie de tout remettre à plat que ce soit la carte scolaire ou l'accueil des enfants de moins de 3 ans.

J'ai envie que l'on travaille en étroite collaboration et que l'on accueille nos enfants dans de bonnes conditions à Roncq.

Sans demande d'intervention ou de commentaire, je porte ce vœu aux voix. Qui est pour ?

**UNANIMITE**, je salue l'ensemble du Conseil Municipal dans cette unanimité et nous transmettrons ce vœu à l'Education Nationale, au Député, et à M. le Ministre de la Région, M. DARMANIN, pour essayer d'avoir l'appui de l'ensemble de ces intervenants afin de pouvoir rouvrir cette classe le plus rapidement possible ; merci.

**1.07 - ECOLE ELEMENTAIRE JACQUES-BREL - Accueil d'une classe externée de l'association des Papillons Blancs de Roubaix-Tourcoing - IMPro du Roitelet**

*Dans la cadre de la loi 2005-102 du 11.02.2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, une réflexion conjointe a été proposée entre l'Education Nationale, l'association des papillons blancs de Roubaix-Tourcoing et la Ville de Roncq afin d'accueillir une classe externée au sein de l'école élémentaire Jacques Brel située rue Henri Barbusse.*

*La classe externée est un dispositif permettant l'accès à la scolarisation et la socialisation des enfants de l'IMPro du Roitelet au milieu ordinaire que représente l'école élémentaire.*

*L'implantation de cette classe externée va ainsi permettre, en lien avec l'Equipe de Suivi de la Scolarisation, de mettre en place des inclusions individuelles ou collectives dans les classes de l'école Jacques Brel.*

*La convention de coopération de classe externée (projet joint en annexe) entre l'association les papillons blancs de Roubaix-Tourcoing IMPro du Roitelet, l'Education Nationale et la Ville de Roncq définit les modalités d'accueil et de partenariat et notamment :*

- *la mise à disposition d'une salle de classe avec le mobilier scolaire pour la classe externée.*
- *l'accueil de 10 élèves de la tranche d'âge des élèves accueillis à l'école élémentaire.*
- *l'encadrement de la classe par un enseignant spécialisé affecté à l'IMPro et d'un autre personnel de l'établissement médico-social.*
- *la présence des élèves de 9 heures à 16 heures. Les enfants arriveront en groupe (transfert en fourgon 9 places de l'IMPro à l'école) sous la responsabilité de l'enseignant.*
- *les élèves de l'IMPro pourront prendre leur repas au restaurant scolaire sous la responsabilité d'un personnel de l'IMPro.*
- *les frais pédagogiques inhérents à la classe seront à la charge de l'IMPro du Roitelet.*
- *les frais de demi-pension des élèves de l'IMPro et de leurs enseignants seront supportés par l'IMPro du Roitelet. Le tarif extérieur sera appliqué sur la base d'un forfait.*

*La convention de coopération débutera le lundi 5 novembre 2018.*

*Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de coopération de la classe externée.*

***La commission plénière municipale a examiné cette question  
lors de sa séance du 17 septembre 2018.***

#### **M. LE MAIRE –**

On poursuit avec un autre projet qui démontre notre volonté d'accueillir à Roncq un maximum de personnes et de faire ce lien. Cette délibération est l'exemple de ce lien social et de la découverte du handicap par l'intermédiaire d'une insertion au sein de l'école.

Monsieur TELLIER.

#### **M. TELLIER –**

Merci, Monsieur le Maire.

Si vous me permettez une image parce qu'on est encore dans des temps de rentrée scolaire : lorsqu'il s'agit de partenariat entre la Ville et l'Education Nationale, nous sommes toujours au premier rang et nous pouvons nous targuer d'être de bons élèves.

En d'autres termes, cela veut dire que quand l'Education Nationale nous demande un partenariat, nous répondons présents et nous répondons avec les moyens nécessaires pour que cette situation soit la plus optimale possible.

Dans le cas qui nous occupe, c'est effectivement une demande émanant de l'Education Nationale d'accueillir une classe externée à partir de cette rentrée.

Pour faire très simple, ce sont des enfants qui ne sont pas en capacité de pouvoir suivre une scolarité normale mais qui font des inclusions régulières dans un établissement scolaire.

Dans un tout autre cadre, par exemple à Neuville-en-Ferrain, il y a une classe externée qui accueille des enfants autistes.

Dans notre cas, ce sont plutôt des enfants qui dépendent de l'IMPro du Roitelet à Tourcoing. L'idée étant qu'ils puissent venir dans une classe, qui sera la leur à part entière le matin et le choix de l'Education Nationale s'est porté sur l'école Jacques-Brel. La rentrée devrait théoriquement avoir lieu à partir de début novembre.

L'idée étant qu'il puisse y avoir des temps partagés avec les autres enfants.

Les temps de récréation seront des temps partagés.

Mais d'autres choix peuvent aussi être faits : activités sportives, activités ludiques, sorties...

Il appartiendra à l'équipe pédagogique de les définir.

Quant à nous, nous assurerons la mise à disposition d'une salle de classe avec le matériel et nous accueillerons également les enfants à la restauration scolaire.

Voilà donc, Monsieur le Maire, chers collègues, la délibération qui vous est présentée ce soir et soumise à votre vote.

**M. LE MAIRE –**

Merci, Monsieur TELLIER.

Sans demande particulière, je porte aux voix. Qui est pour ?

**UNANIMITE**, merci.

**1.08 - ACADEMIE MUNICIPALE D'INITIATION SPORTIVE (AMIS) - Convention annuelle d'objectifs 2017/2018 - Consolidation des comptes - Prolongation pour la période scolaire 2018/2019**

*Par convention annuelle d'objectifs, un partenariat a été mis sur pied avec des clubs sportifs, sous l'appellation d'Académie Municipale d'Initiation Sportive (A.M.I.S.) avec pour objectif d'offrir un parcours de découvertes sportives (hors temps scolaire) aux enfants fréquentant les écoles primaires (publiques ou privées), avec priorité aux enfants roncquois.*

*Pour la période scolaire 2017/2018, ces clubs partenaires étaient au nombre de TREIZE. A compter de la période scolaire 2018/2019, ils seront DOUZE repris ci-dessous :*

- Le BMX CLUB ;
- La BOULE FERREE RONCQUOISE
- L'ETOILE SPORTIVE RONCQUOISE
- Les FRANCS-ARCHERS

- Le JUDO CLUB
- Le TENNIS CLUB
- L'ULJAP
- L'USR BASKET
- L'USR NATATION
- L'USR GYMNASTIQUE
- Le VOLLEY-BALL RONCQ
- Le CERCLE DE BOURLE ST-LOUIS

*En effet, l'association EOLE a manifesté le souhait de sortir du dispositif dès septembre 2018.*

*Au titre de l'année 2017/2018, nous avons octroyé un subventionnement prévisionnel d'un montant total de 11.940 €.*

*Conformément à notre délibération n°28/09/2017/51 du 28 septembre 2017, il appartient à l'assemblée délibérante de consolider les comptes au titre de l'année précitée et d'en arrêter les montants définitifs ainsi que les reliquats ou d'éventuels déficits.*

*Ce dispositif est reconduit pour l'année 2018/2019. Il convient dès à présent d'en fixer le préfinancement basé sur le même principe d'une participation financière municipale à raison de 30 € par séance (heure/groupe).*

*Le tableau repris ci-dessous présente le bilan financier ainsi que le préfinancement municipal pour la période 2018/2019, pour un montant total de 7 790€, prévu au chapitre 65 - imputation budgétaire 6574 - sous fonction 40.*

*Au terme de l'année 2018/2019, nous serons amenés à nous prononcer sur la validation des comptes définitifs.*

**PREVISIONS AMIS 2018-2019**

ACTIVITÉS	JOURNÉE	Séances effectuées 2017-2018 (a)	Coût réel séances 2017-2018 (b)=(a)x30€	SUBVENTION VERSEE 2017-2018 (c)	séances prévues 2018-2019 (d)	Coût (30€/séance) (e)=(d)x30€	RAPPEL / REPORT 2017-2018 (f)=(b)-(c)	coût prévisionnel 2018/2019 (g)=(e)-(f)
1 Tennis de table	lundi CP au CM2	24	720 €	200 €	31	930 €	520 €	1 450 €
2 Volley Ball	vendredi CP au CM2	31	930 €	1 350 €	32	960 €	-420 €	540 €
3 BMX	mardi CP au CM2	31	930 €	80 €	32	960 €	850 €	1 810 €
4 Judo	lundi CP au CM2	13	390 €	1 390 €	31	930 €	-1 000 €	-70 €
5 Tir à l'arc	vendredi CE2 au CM2	24	720 €	2 030 €	32	960 €	-1 310 €	-350 €
6 Tennis	jeudi CE2 au CM2	29	870 €	1 640 €	32	960 €	-770 €	190 €
7 Danse	Vendredi CP/CE1	13	390 €	630 €	sortie du dispositif	0 €	-240 €	-240 €
8 Football	jeudi CP au CM2	6	180 €	550 €	32	960 €	-370 €	590 €
9 Boule ferrée	mardi CE2 au CM2	12	360 €	520 €	14	420 €	-160 €	260 €
10 Gymnastique	mardi CP/CE1	12	360 €	2 510 €	32	960 €	-2 150 €	-1 190 €
11 Natation	mardi CP au CM2	13	390 €	680 €	32	960 €	-290 €	670 €
12 Basket	jeudi CP au CM2	24	720 €	-180 €	32	960 €	540 €	1 500 €
13 Bourle	lundi CP au CM2	6	180 €	360 €	32	960 €	-180 €	780 €
<b>TOTAL</b>						<b>10 920 €</b>	<b>-4 980 €</b>	<b>7 790 €</b>

(1) Associations qui ne participent pas à toutes les périodes

(2) Le rappel de 70€ sur la période 2017/2018 sera récupéré sur la consolidation 2018/2019

(3) Le rappel de 350€ sur la période 2017/2018 sera récupéré sur la consolidation 2018/2019

(4) Le rappel de 240€ sur la période 2017/2018 se fera par titre de recettes. L'association sort du dispositif AMIS à compter du 03/09/2018

(5) Le rappel de 1 190€ sur la période 2017/2018 sera récupéré sur la consolidation 2018/2019

*Il vous est donc proposé ce soir :*

- *de vous prononcer favorablement sur un le préfinancement municipal pour la période 2018/2019, pour un montant total de 7 790 € ;*
- *d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 7 à la convention qui s'y rattache (projet joint en annexe).*

*La commission plénière municipale a examiné cette question  
lors de sa séance du 17 septembre 2018.*

---

**M. LE MAIRE –**

Monsieur DA SILVA, je vous en prie.

**M. DA SILVA –**

Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit une nouvelle fois de consolider notre partenariat avec les clubs sportifs roncuquois qui accueillent l'Académie Municipale d'Initiation Sportive. C'est une action envers les enfants leur permettant de découvrir un sport. Aujourd'hui 12 clubs acceptent cette action ; l'association EOLE malheureusement, pour des raisons d'organisation interne, cette année ne peut pas accueillir les enfants. Ce sera donc une année blanche pour eux et j'espère que l'année prochaine ils reviendront de nouveau dans cette action car de nombreux enfants pratiquaient la danse avec EOLE.

Il s'agit donc de consolider les comptes pour la saison 2017-2018 et de conclure une convention avec chaque association pour la période 2018-2019.

Vous avez tous les éléments sous les yeux.

A ce jour, les enfants comme les parents sont satisfaits.

Les clubs les accueillent dans de très bonnes conditions et jouent vraiment le jeu.

Merci.

**M. LE MAIRE –**

Merci, Monsieur DA SILVA.

C'est effectivement un beau partenariat.

Si EOLE n'a pas besoin de cette action car les adhérents sont nombreux, notamment les enfants. Peut-être l'an prochain diront-ils qu'il faut revenir à l'AMIS qui a pour but de faire découvrir une activité sportive. Dans leur cas, ils ont déjà beaucoup de participants et n'ont pas la capacité d'en accueillir plus, là est le problème.

Nous avons aussi à nous adapter par rapport aux clubs sportifs et leur proposer cette solution de l'AMIS qui est une réussite et qui a trouvé son rythme de croisière. Ce partenariat permet aux enfants de découvrir différents sports, de les tester avant de s'y inscrire éventuellement.

EOLE est partie cette année mais peut-être reviendront-ils nous voir dans quelques années pour d'autres projets.

Sans question, ni remarque, je porte aux voix. Qui est pour ?

**UNANIMITE**, merci.

**1.09 - UTILISATION DES SALLES DE SPORTS MUNICIPALES PAR LE COLLEGE PRIVE -  
Conventionnement entre la Ville de Roncq et le collège privé Saint-Thomas - Années  
scolaires 2018/2019 et 2019/2020 - Accord à conclure**

*Par délibération du Conseil municipal du 7 juillet 2015 (délibération n°07/07/2015/53), l'assemblée délibérante a validé le principe de conventionnement pluriannuel d'utilisation des salles de sports municipales entre Ville de Roncq et le collège privé Saint-Thomas pour une durée de trois ans (années scolaires 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018). Arrivée à son terme, il convient de la renouveler pour les deux années scolaires à venir, à savoir 2018-2019 et 2019-2020*

*Il est précisé que pour l'année scolaire 2017/2018, le Conseil départemental s'est repositionné en versant directement une somme forfaitaire au collège public Paul-Eluard, sur une base d'un montant de 12 € par heure d'utilisation. Une convention entre le collège Paul-Eluard et la Ville de RONCQ a donc été conclue relativement aux 842,5 heures de mise à disposition d'équipements sportifs couverts. Sur la base de 12 € de l'heure, le collège nous a versé la somme de 10 110 €.*

*Cette participation du Conseil Départemental (12 €/heure) ne couvre qu'en partie les frais inhérents à cette mise à disposition des collégiens de nos salles municipales, puisque la fourchette des coûts des seuls fluides (eau, électricité, gaz...) oscille entre 5 et 10 €/heure, auxquels il faut ajouter les frais de maintenance (nettoyage, gardiennage...) et la valeur locative correspondante.*

*Concernant le collège privé Saint-Thomas, cette institution a confirmé, en mars 2012, son souhait de poursuivre les accords passés avec notre commune, portant mise à disposition de salles de sports dans une quotité comparable aux années précédentes.*

*De notre côté, nous avons confirmé le principe d'une participation financière due par le collège Saint-Thomas, par référence à la participation départementale dédiée aux collèges publics et ce, dès la rentrée scolaire 2012.*

*En conséquence, nous vous proposons de prolonger ce conventionnement pluriannuel entre la Ville de Roncq et le collège St Thomas sur la même base de participation que le Conseil Départemental*

avec les collèges publics, pour les années scolaires 2018/2019 et 2019/2020, dont les caractéristiques sont reprises ci-après :

Base de la participation :  $Nh \times Th^*$  :

- Nombre d'heures de mise à disposition (Nh) précisé par actes additionnels signés des parties
- Taux horaire par référence à la participation du Conseil Départemental pour les collèges publics (Th)

\*Taux révisé automatiquement en fonction des ajustements annuels du Conseil Départemental du Nord.

*La commission plénière municipale a examiné cette question  
lors de sa séance du 17 septembre 2018.*

---

**M. LE MAIRE –**

Monsieur DA SILVA.

**M. DA SILVA –**

Merci, Monsieur le Maire.

C'est une convention que nous passons chaque année avec le collège Saint-Thomas pour la pratique du sport, encore une fois, dans les salles municipales. Nous le faisons depuis 2012 et nous calquons le tarif sur celui du collège public ; c'est le Département qui impose ses tarifs et, comme toujours, nous faisons la même chose pour le privé comme pour le public.

Il vous est proposé de mettre à disposition des salles municipales pour le collège Saint-Thomas au tarif de 12 €/h comme pour le collège Paul-Eluard.

C'est en fait une délibération récurrente.

**M. LE MAIRE –**

Merci, Monsieur DA SILVA.

Sans question, ni remarque, je porte aux voix. Qui est pour ?

**UNANIMITE**, merci.

**1.10 - MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT EUROPEEN DE PROTECTION DES DONNEES (RGPD) - Mutualisation - Création d'un service métropolitain mis à disposition**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et tout particulièrement l'article L5211-4-1 III ;

VU la délibération n° 18 C 0479 en date du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille (MEL) portant décision d'une mise à disposition d'un service en matière de protection des

données à caractère personnel et autorisant le Président de la MEL à signer la convention correspondante avec les communes adhérentes ;

*CONSIDÉRANT* que le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des données à caractère personnel, qui constitue le cadre général de la protection des données, sera directement applicable à compter du 25 mai 2018 ;

*CONSIDÉRANT* que ce règlement a pour ambition de tirer les conséquences des nouvelles pratiques numériques - progression des moyens de captation, de stockage, de reproduction et d'analyse des données, explosion du volume de données traitées (big data), essor de l'internet, essor des objets et de l'intelligence artificielle, valorisation intensive des données personnelles disponibles, multiplication des pratiques de partage d'informations, d'opinions ou de publications sur des plateformes ou réseaux, et de permettre la conciliation de ces nouvelles pratiques avec les exigences de protection de la vie privée ;

*CONSIDÉRANT* qu'en droit français toute personne doit pouvoir disposer « du droit de décider et de contrôler les usages qui sont faits des données à caractère personnel la concernant », comme le prévoit l'article 1er de la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 tel que modifié par la loi pour une République numérique du 7 octobre 2016.

*CONSIDÉRANT* que la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles a pour objet de compléter la loi « informatique et liberté » afin de la rendre conforme aux exigences européennes et de préciser certaines dispositions ;

*CONSIDÉRANT* que le règlement (UE) 2016/679 a pour philosophie principale une responsabilisation accrue des acteurs et une redéfinition du rôle de la régulation et que, ce faisant, il organise le passage d'une logique de formalités préalables (déclarations et autorisations) à une logique de conformité et de responsabilité ;

*CONSIDÉRANT* que cette logique de conformité et de responsabilité se traduit :

→ D'une part par l'établissement de nouvelles obligations pesant sur les responsables de traitements et sous-traitants, comme :

- la mise en œuvre d'outils de protection des données personnelles dès la conception du traitement ou par défaut ;
- la désignation obligatoire pour toute personne publique, d'un délégué à la protection des données (DPD) ;
- l'obligation de tenir une documentation, en particulier au travers d'un registre des activités de traitement ;
- la participation à des mécanismes de certification ;
- l'adhésion à des codes de bonne conduite ;
- ou encore la notification des violations de données personnelles à l'autorité de protection et, dans certains cas, à la personne concernée ;

→ D'autre part par la reconnaissance de nouveaux droits pour les personnes concernées :

- un droit à la portabilité des données qui permet à une personne de récupérer les données qu'elle a fournies sous une forme aisément réutilisable et, le cas échéant, de les transférer à un tiers ;
- un droit à l'effacement des données qui oblige à prendre « des mesures raisonnables (...) pour informer les responsables du traitement qui traitent ces données (...) que la personne

concernée a demandé l'effacement (...) de tout lien vers ces données (...), ou de toute copie ou reproduction de celles-ci » ; ce droit à l'effacement est complété par le droit au déréférencement consacré par la Cour de justice de l'Union européenne en mai 2014, et qui permet de demander à un moteur de recherche de supprimer certains résultats associés aux noms et prénoms d'une personne ;

- un droit à réparation du dommage matériel ou moral subi du fait d'une violation du règlement par le responsable du traitement ou le sous-traitant ;

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales sont directement concernées par ces dispositions compte tenu du nombre important de fichiers de données personnelles qu'elles sont amenées à gérer (fichier des agents, fichier des usagers du CCAS, fichiers des usagers d'un service public) et que ces nouvelles obligations et responsabilités qui en découlent renvoient par ailleurs à l'architecture et à la sécurité de systèmes d'information de chacune d'entre elles ;

CONSIDÉRANT enfin que le législateur reconnaît le rôle central des intercommunalités dans l'atteinte de ces objectifs par les personnes publiques ; qu'il ressort des textes que le délégué à la protection des données (DPD) peut être externalisé ou mutualisé ; et que l'Assemblée Nationale a refusé, au cours des débats parlementaires, la proposition du Sénat de créer un fonds affecté permettant aux communes de faire face à ces obligations ;

Dans ce contexte, la MEL met en place un service mutualisé ayant pour objet d'assumer en commun les charges et obligations liées au traitement de données à caractère personnel.

Il ne s'agit pas d'un transfert de compétence mais de la mise à disposition d'une expertise technique pour les Maires, responsables de traitements de données, afin de permettre la mise en œuvre des nouvelles obligations.

Le niveau de service proposé comprend :

- la nomination de délégué à la protection des données (DPD) mutualisé ;
- la mise à disposition de responsables de sécurité des systèmes d'information (RSSI) mutualisés ;
- l'accès à des marchés de prestations de services en matière d'audit d'architecture des SI et en matière de sécurité des SI ;
- un appui technique sur demande du Maire en matière de traitements et de mise en œuvre des recommandations issues des audits et/ou du DPD.

Conformément au règlement européen précité et à la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, les communes et leurs Maires resteront in fine responsables des traitements.

Les coûts inhérents à la mise en place et au fonctionnement de ce service seront à la charge des communes adhérentes.

Une participation financière des communes couvrant le coût global du service proposé par la MEL a été retenue, sur la base d'un tarif de 220 € par jour de mise à disposition.

Le versement de la participation interviendra l'année suivant la réalisation par le service mutualisé des prestations objet de la participation.

*Les modalités d'organisation, les aspects juridiques et financiers de ce service et les relations de la MEL avec les communes seront fixés par une convention à conclure entre les communes adhérentes et la MEL.*

*Il vous donc proposé à l'assemblée délibérante :*

- *d'approuver l'adhésion de la Ville de RONCQ au service mutualisé, tel que décrit ci-dessus ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention de mise à disposition à intervenir avec la MEL (projet joint en annexe).*

*La commission plénière municipale a examiné cette question  
lors de sa séance du 17 septembre 2018.*

---

**M. LE MAIRE –**

Monsieur GLIBERT.

**M. GLIBERT-**

Merci, Monsieur le Maire.

L'objet de la délibération ce soir, c'est la mise en œuvre du Règlement Européen de Protection des Données et notamment les actes de mutualisation et de création du Service métropolitain de mise à disposition.

Je vais en reprendre l'historique : depuis mai 2018, un nouveau cadre de protection des données personnelles a été défini au niveau européen. Une loi française a été déclinée en date du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

Devant la complexité de mise en conformité de ces nouveaux règlements, un Comité de pilotage a été créé et organisé par la MEL qui avait pour objectif d'assumer en commun les charges et les obligations liées à ce traitement des données personnelles.

J'imagine que vous l'avez tous constaté à titre personnel puisque vous avez dû recevoir des mails en juillet-août de l'ensemble des sites Internet que vous connaissez et tout le monde a dû revalider des conditions générales... C'est un peu ce que l'on a tous vécu.

Je vais essayer de mettre en perspective les impacts (pour être un peu plus concret) au sein de la Collectivité.

En termes de données personnelles, on a la gestion administrative de la structure, par exemple les fichiers RH, tout ce qui est contrôle d'accès par badges, vidéosurveillance (à la demande de la CNIL), tout ce qui est service public et activités dont nous avons la charge.

Egalement tout ce qui est listes électorales, emprunts d'ouvrages à la bibliothèque municipale, occupation de logements sociaux, bénéficiaires de l'aide de l'Etat, etc., etc.

Le périmètre est donc très vaste et va impliquer l'ensemble des services de la Ville.

Le point majeur finalement dans cette présentation, c'est de nommer un Délégué à la Protection des Données appelé le DPD, et la MEL a proposé de mutualiser ce DPD : un pour l'ensemble des communes de la MEL ce qui nous permet de rationaliser les coûts bien évidemment et de bénéficier de l'expertise de ce DPD qui va dupliquer sa démarche dans l'ensemble des communes.

On aura donc la mise à disposition de ce Délégué à la Protection des Données ; la partie sécurité informatique parce que c'est très lié quand même, sera toujours assumée par le responsable informatique de la Ville de Roncq qui avait déjà les fonctions de ce que l'on appelle RSSI (Responsable Sécurité des Systèmes d'Information).

La Ville de Roncq a besoin uniquement de la mise à disposition d'un DPD.

Une convention de service a été définie au travers de laquelle le Maire doit signer un ordre de service annuel pour définir le nombre de jours dont la Commune aura besoin.

La première fois, évidemment il y aura deux phases :

- une phase de diagnostic pour analyser et cartographier l'ensemble des traitements, à savoir que dès lors qu'on prend une donnée personnelle, on en fait quelque chose, on l'envoie à un sous-traitant ou à un prestataire. On prend des listes de cantines à Roncq, on les envoie à Tourcoing... On va devoir consigner tout cela dans un registre et expliquer comment on les sécurise pour éviter la fuite de données, et s'engager à ne pas les revendre –ce que l'on ne fait pas évidemment– On le confirme ce soir au cas il y aurait des doutes mais j'espère que personne n'en a.
- après la phase de diagnostic et d'analyse avec cette nouvelle réglementation, viendra la phase de mise en œuvre qui, du coup, va impacter la plupart des services de la Ville de Roncq. On va devoir écrire et mettre en œuvre des procédures pour assurer le traitement conforme des données, mettre en place des dossiers et documentations de conformité.

Pour chacun des projets dès qu'il y aura de la donnée personnelle, on fera les analyses d'impact pour vérifier quelles sont les mesures de sécurité de la donnée.

C'est une mise en œuvre assez lourde et c'est pourquoi je vous demande ce soir de délibérer sur cette proposition qui est d'approuver l'adhésion de la Ville de Roncq au service mutualisé de la Métropole Européenne de Lille et d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention de mise à disposition à intervenir à la MEL pour un coût de 1.980 € pour la

première phase et de 2.420 € pour la deuxième phase (soit 20 jours) sachant que l'objectif, à terme, est évidemment de réduire ce nombre de jours. Chaque année il y aura un audit de conformité et chaque année, en Conseil Municipal, j'aurai le plaisir de vous présenter la mise à jour de cette délibération.

**M. LE MAIRE –**

Merci, Monsieur GLIBERT.

C'est un plaisir de vous entendre sur ce dossier. Ces différentes phases seront conclues avec la MEL en mutualisation. Pour ce type de service, il est bon de mutualiser avec la Métropole, c'est un travail assez conséquent. Même s'il y aura analyse et mise en œuvre ensuite, chaque service informatique ne peut pas gérer dans sa Ville.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur VANDAMME.

**M. VANDAMME –**

Merci, Monsieur le Maire.

Plus qu'une question, c'est une remarque.

C'est effectivement un règlement extrêmement contraignant mais qui nous paraît, à nous, absolument utile et nécessaire pour la protection de nos concitoyens. On a bien vu récemment des piratages assez nombreux de fichiers importants et des gens en ont été impactés de façon importante. Il est donc absolument indispensable que ce règlement soit mis en place d'autant que je pense savoir que, dans les mairies, on touche aussi à des données très sensibles au-delà des simples données d'identité des gens. Je pense entre autres au CCAS dont les données doivent absolument être protégées.

Merci.

**M. LE MAIRE –**

Ces données sensibles passent par le CCAS, le Guichet Unique.

Il faut en effet que ce soit sécurisé. Et pour ce faire, c'est le dispositif proposé qui nous permettra d'analyser et de mettre peut-être en place des process permettant de gérer au mieux.

Sans autre demande d'intervention, je porte aux voix. Qui est pour ?

**UNANIMITE**, merci.

**1.11 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES GENS DU VOYAGE (SIGDV) - Dissolution au 30 juin 2016 - Répartition des excédents financiers aux communes membres**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole Européenne de Lille (MEL) est compétente en « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil de gens du voyage ». Seul l'« accompagnement social » est géré par le Syndicat Intercommunal des Gens Du Voyage (SIGDV).

Le comité syndical qui s'est réuni le 8 décembre 2015 a validé la procédure de dissolution de son syndicat au 30 juin 2016. S'en est suivie une validation par notre assemblée délibérante lors de sa séance en date du 2 février 2016 (délibération n° 02/02/2016/21).

Le 30 juin 2016, un arrêté préfectoral prononçait la fin de l'exercice des compétences du SIGDV de la métropole lilloise.

Par délibération du 14 juin 2017, le SIGDV a procédé à la clôture définitive de ses comptes avant dissolution. Il en ressort ce qui suit :

- Excédent investissement	:	3 400,00 €
- Excédent fonctionnement	:	41 640,19 €
Soit un excédent global de	:	45 040,19 €

Cet excédent de trésorerie sera réparti sur la base du critère lié à la population municipale de chaque commune issue du dernier recensement INSEE en date de 2014 entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017, soit pour la Ville de Roncq, un reversement d'un montant de 663,00 €.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-25-1 et L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cette répartition nécessite l'approbation de toutes les communes membres.

Nous vous invitons donc, dès lors que rien ne s'y oppose, à vous prononcer favorablement sur cette répartition.

*La commission plénière municipale a examiné cette question  
lors de sa séance du 17 septembre 2018.*

**M. LE MAIRE –**

Monsieur PETILLON.

**M. PETILLON –**

Merci, Monsieur le Maire.

Cette délibération concerne la répartition des excédents financiers aux communes membres du Syndicat Intercommunal des Gens du Voyage. Je rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la MEL a la compétence des aires d'accueil des gens du voyage dans toutes les thématiques, à savoir l'aménagement, l'entretien, la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Auparavant, un Syndicat mixte intercommunal gérait l'accompagnement social des aires d'accueil des gens du voyage. Il a été dissous au 30 juin 2016 et il est procédé à la répartition du « trésor de guerre » : 45.040 €... au bénéfice des communes qui en étaient membres dont la Ville de Roncq, au prorata du nombre d'habitants.

Par conséquent il nous est retourné un montant de 663 € et il nous faut délibérer ce soir pour accepter ce reversement.

**M. LE MAIRE –**

Merci, Monsieur PETILLON.

Sans question particulière, je porte aux voix. Qui est pour ?

**UNANIMITE**, merci.

**1.12 - OCCUPATION D'UN TERRAIN AGRICOLE PORTANT CREATION D'UN FOSSE PAR LA VILLE DE RONCQ - Indemnisation de l'exploitant concerné**

*Le 6 juin 2018, suite à de fortes précipitations sur l'ensemble de la commune, des coulées de boue ont émergé rue du Dronckaert au niveau du Chemin Vert. Dans l'urgence et afin d'éviter tous nouveaux écoulements, les services municipaux ont creusé un fossé de 7m de large sur 50 m de long sur le terrain cadastré AZ 125.*

*D'une superficie de 9 105 m<sup>2</sup>, il est la propriété de Madame Francine LAGACHE et est exploité en tant que terre agricole par Monsieur Nicolas ANTOINE, agriculteur à Roncq.*

*Cet aménagement a eu pour conséquence une perte de récolte agricole. Monsieur Nicolas ANTOINE a sollicité le 23 août 2018, un dédommagement à hauteur de 100 €. S'agissant d'une « responsabilité » municipale relativement à ce manque à gagner, nous vous proposons de l'indemniser pour le préjudice subi.*

*La commission plénière municipale a examiné cette question  
lors de sa séance du 17 septembre 2018.*

**M. LE MAIRE –**

Monsieur PETILLON, je vous en prie.

**M. PETILLON –**

Le 6 juin dernier, la ville de Roncq a connu un événement pluvieux très intense et sur la plaine, entre la rue de Lille et la rue du Dronckaert, au lieudit Le Boulois, l'eau a dévalé en provoquant des écoulements d'eau et de boue sur la rue du Dronckaert. La Ville a dû intervenir précipitamment pour créer un fossé dans le bas de ces terrains. En créant ce

fossé, elle a provoqué des dégradations sur le champ cultivé par M. ANTOINE (il n'en est pas propriétaire). Ce dernier a demandé une indemnité pour la détérioration de sa culture de maïs d'un montant de 100 €.

#### **M. LE MAIRE –**

Il a fallu intervenir en urgence sur ce secteur et je remercie les services de la Ville qui se sont immédiatement accaparé le sujet pour réaliser cette tranchée et éviter toute nouvelle dégradation ce qui permet surtout de préserver les habitations de la rue du Dronckaert.

Sans question, ni remarque, je porte aux voix. Qui est pour ?

**UNANIMITE**, merci.

#### **1.13 - CHEMIN RURAL DESSAUVAGES - Autorisation pour engager une procédure de cession partielle**

*Le Directeur de la clinique Saint-Roch a récemment manifesté son souhait d'acheter la partie du chemin rural « Sentier Dessauvages » qui traverse le terrain de son établissement implanté au 56 rue de Lille à RONCQ.*

*A l'origine de cette demande, la volonté de régulariser une situation insolite et observable sur les documents du cadastre, d'un tracé qui pénètre la 1<sup>ère</sup> extension du bâtiment pourtant régulièrement autorisée en 1988.*

*Ainsi, physiquement :*

- *au cadastre, le tracé du chemin suit tout en traversant les bâtiments de la clinique, un axe rue du Dronckaert / rue de Lille, puis rue de Lille / rue de Linselles ;*
- *sur place, le linéaire a complètement disparu.*

*Avec cette disparition matérielle, la condition préalable de désaffectation du chemin rural au public est remplie et une procédure de vente telle que décrite aux articles L 161-10 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, peut être envisagée.*

*La volonté de la Ville n'est pas de valoriser le chemin mais de répondre à la demande légitime de la clinique, aussi la procédure de cession ne pointerait que la portion convoitée par l'établissement de santé.*

*Le Conseil municipal est ainsi invité à autoriser la mise à l'enquête publique du dossier d'alinéation. L'enquête sera organisée suivant les formalités prévues au Code des Relations entre le Public et l'Administration, articles L 134-1 et L 134-2, R 1343 à 134-10, son objet étant d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.*

*Le rapport du commissaire enquêteur rendu, notre Conseil municipal sera ensuite convoqué pour se prononcer sur le principe et les conditions de la vente.*

*Le Conseil municipal après en avoir délibéré :*

- constate la désaffectation du chemin rural dénommé « sentier Dessauvages » identifié sur le plan joint en annexe ;
- décide d'engager la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L 161-10 du code rural pour la seule partie située sur l'unité foncière de la clinique Saint Roch ;
- demande à Monsieur le Maire d'organiser l'enquête publique correspondante ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

*La commission plénière municipale a examiné cette question  
lors de sa séance du 17 septembre 2018.*

---

**M. LE MAIRE –**

Monsieur PETILLON, nous vous écoutons pour cette dernière délibération.

**M. PETILLON –**

Le notaire chargé du patrimoine de la clinique Saint-Roch a pris contact avec nos services. En faisant le point sur ce dossier, nous nous sommes réciproquement aperçus qu'il existait toujours un chemin rural sous la clinique Saint-Roch. Il faut remonter une trentaine d'années en arrière et on le voit bien sur le plan cadastral projeté.

Pas dans la première partie mais dans l'extension, le chemin rural dit le chemin Dessauvages (tracé en vert) a été incorporé à l'intérieur du parking de la clinique au travers du bloc opératoire pour ressortir de l'autre côté.

Les trois riverains (côté droit du plan) accèdent facilement dans des conditions convenables et, aujourd'hui, ce chemin rural est désaffecté de fait et il nous faut nous prononcer sur cette désaffectation puis organiser l'enquête publique nécessaire pour déclasser ce chemin et le revendre au profit de la clinique Saint-Roch.

**M. LE MAIRE –**

Merci, Monsieur PETILLON.

Sans question particulière, je porte aux voix. Qui est pour ?

**UNANIMITE**, merci.

Pour information, le prochain Conseil Municipal se tiendra le 10 décembre 2018.

Par ailleurs, les arrêtés et décisions du Maire pris depuis le 25 juin dernier sont disponibles au Secrétariat Général.

Je remercie le public pour sa présence.

Je remercie la presse arrivée en cours de séance.

Je souhaite à toutes et à tous une excellente soirée. Merci à tous.

-oOo-

Levée de séance à 19 h 30.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Desmet', is enclosed within a large, irregular oval shape. Below the signature, a horizontal line is drawn across the width of the oval.

Rodrigue DESMET.

